

DELIBERATION N°CS-2014/39

OBJET : *Décision modificative n°2*

L'an deux mille quatorze, le dix sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, M. PLOCKYN, et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, L. CROZIER, J-Y. DELOSTE, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, et L. SEGUIN.

Pouvoirs : D. GEREZ : pouvoir donné à A. CHANTRAINE,
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE,
E. PEDRO : pouvoir donné à A. BADOIL.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 25 / Pouvoirs : 3 / Votants : 28).

Convocation en date du : 11 décembre 2014.

Nature de l'acte : Finances locales – Budgets et Comptes (7.1.1) - Autres actes budgétaires (7.1.1.2).

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose qu'en application de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

En effet, 14 000 € TTC sont nécessaires notamment pour le remplacement de matériels informatiques et l'acquisition d'un logiciel de comptabilité et de paie suite au redressement judiciaire du prestataire actuel.

Ainsi, il propose d'inscrire les modifications suivantes :

<u>Crédits à augmenter</u>		<u>Crédit à augmenter</u>
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+1 700 €	Chapitre 16 – Emprunt d'équilibre +12 140 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 10 440 €	

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16 décembre 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : Approuve la décision modificative budgétaire n°2.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **05 JAN. 2015**

et de la publication le

05 JAN. 2015

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

